



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 Février 2021**

COMMUNE
DE
PLAN-de-CUQUES
(Bouches du Rhône)

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Date convocation :
12 Février 2021
Date affichage ordre du
jour :
12 Février 2021

21/016/DELIB.010

Objet :
**Abrogation de la
délibération
N°20/150/DELIB.083 Taxe
Funéraire**

L'an deux mille vingt et le **18 Février 2021 à 18 h00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le **12 Février 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **eu égard à la crise sanitaire du COVID-19 à la maison de la jeunesse, Rue Georges Clémenceau à Plan-de-Cuques**, sous la présidence de **M. Laurent SIMON Maire**.

Étaient présents : Mmes MM : SIMON, CAVIN, BONANNO, PIRAS-LACROIX, NICHANIAN, TENAGLIA, DURAND, GERBAL, GARGUILO, GERMAIN, BECCARI, MILANI, CIARAMELLA, GIRAUD, MALLEGOL, LE MARTELOT, ATTALI, PERRIN, JASSEM, CESSOU, KLEIN, FOLIOT, CHATEL, VOGT, ARAMAND, GIUDICELLI, SIMOND, DONATI, NOEL, BARRET, JAYNE ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Mme FARINA Emmanuelle (donne pouvoir à M. SIMON)
M. CIGNA (donne pouvoir à Mme GIUDICELLI)

Mme CAVIN Mathilde a été désigné(e) secrétaire de séance

Monsieur Le Maire a exposé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 que selon l'article L2223-22 (li n°96-142 du 21 février 1996), les convois, les inhumations et crémations pouvaient donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs étaient votés par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal de ce jour, le projet d'abrogation de la délibération N°20/150/DELIB.083 concernant la mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune concernant les taxes funéraires.

En effet, un amendement au projet de loi de finance 2021 a été adopté le 12 novembre 2020. Il signe la fin des taxes sur les convois, inhumations et crémations.
La loi des Finances 2020-1721 du 29 Décembre 2020 a été promulguée et parue au JO le 30/12/2020.

Elle comporte en son article 121, l'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT relatif à la perception des taxes funéraires.

C' est pourquoi à compter du **1^{er} janvier 2021**, les taxes ne sont donc plus redevables.

Au vu de cet article, la municipalité ne mettra donc pas en application la délibération N°20/150/DELIB.083 approuvée au Conseil Municipal du 16/12/2020.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

11 FEV. 2021

Le 22 FEV. 2021

et publication ou notification

DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Du 22 FEV. 2021

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en mairie le **18 Février 2021**

Le Maire,

Laurent SIMON